

**Division des moyens et des personnels**

**Enseignants 1<sup>er</sup> degré**

**Service de la mobilité, de la  
gestion collective et de la formation**

**Circulaire DIMOPE/SMGCF/AB/2021-002**

Bobigny, le 9 mars 2021

L'inspecteur d'académie,

directeur académique des services  
de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis

Affaire suivie par :

Akima Benmeziane

Tél : 01 43 93 72 14

Mél : [akima.benmeziane@ac-creteil.fr](mailto:akima.benmeziane@ac-creteil.fr)

à

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures et messieurs  
les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
de l'Education nationale

Mesdames les principales et messieurs  
les principaux de collège

Mesdames les directrices et messieurs  
les directeurs adjoints chargés de SEGPA

**DIFFUSION OBLIGATOIRE**

**Objet : demandes d'exeat – rentrée scolaire 2021**

Les **enseignants titulaires**, instituteurs et les professeurs des écoles, n'ayant pas obtenu satisfaction aux opérations de mutations nationales informatisées pourront formuler une demande d'exeat manuel non compensé.

Cette phase d'ajustement est mise en œuvre dans un contexte où l'analyse prévisionnelle des effectifs et des emplois du département permet de garantir que toutes les classes du département seront bien, au moment de la rentrée, pourvues par un enseignant.

**Les décisions d'exeat sont prises par l'IA-DASEN**

Un exeat accordé ne peut se traduire par la sortie effective du département qu'à la condition qu'il soit suivi, dans un deuxième temps, par un accord d'ineat pour un autre département, reçu à mes services **au plus tard le 31 août 2021**.

**Il appartiendra aux enseignants demandeurs de s'assurer de la bonne réception des documents envoyés aux services des départements pour lesquels ils sollicitent un Ineat.**

Il appartiendra aux enseignants demandeurs d'utiliser l'imprimé spécifique joint à cette circulaire (seules les candidatures formulées sur cet imprimé seront instruites).

Les intéressés sont par ailleurs invités à lire très attentivement la note jointe à l'imprimé téléchargeable.

Leur attention est notamment appelée sur le respect impératif des délais de transmission.

L'instruction des demandes d'exeat distinguera les motifs suivants :

### **1. Les situations d'ordre médical, social ou familial particulièrement difficiles**

Il s'agit des demandes motivées par des circonstances médicales (situation d'un personnel enseignant atteint d'un handicap, ou celle d'un conjoint handicapé ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade), des circonstances familiales avec impact social, particulièrement difficiles. Ces demandes seront instruites par la médecine de prévention et le service social du personnel.

Je rappelle que ces demandes doivent, incontestablement, apparaître comme un moyen d'améliorer la situation. Ne pourront être retenues comme relevant de ces situations, les demandes motivées par la situation des ascendants et des collatéraux, ou encore le simple souhait d'un retour à la région d'origine.

### **2. Les situations de rapprochement de conjoints**

Cette phase d'ajustement permet d'étudier les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental.

Pour faciliter l'examen des situations, l'agent doit dûment justifier la modification de la situation (une promesse d'embauche, la période d'essai ou un acte de candidature n'équivalent pas à l'exercice réel d'une activité professionnelle).

### **3. Les situations des personnels ayant une grande ancienneté générale des services.**

**Important : les demandes d'exeat devront être formulées cette année exclusivement par courriel.**

- La fiche de candidature d'EXEAT ainsi que les justificatifs administratifs sont à transmettre par courriel à l'adresse suivante :  
[ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr)  
**Au plus tard le mercredi 31 mars 2021.**
- **Pour tout motif d'ordre médical et/ou social**, la même fiche de candidature EXEAT, accompagnée des justificatifs est à communiquer par courriel aux personnes suivantes :

**Motif d'ordre médical :**

Docteur Nabiha Bouras - [ce.93medprev@ac-creteil.fr](mailto:ce.93medprev@ac-creteil.fr)

**Motif d'ordre social :**

- personnels de A à CHA :

Marianne Mavroidakos - [marianne.mavroidakos@ac-creteil.fr](mailto:marianne.mavroidakos@ac-creteil.fr)

- personnels de CHE à GE :

Valérie Foucher - [valerie.foucher@ac-creteil.fr](mailto:valerie.foucher@ac-creteil.fr)

- personnels de GH à LEO :

Carole Celce - [carole.celce@ac-creteil.fr](mailto:carole.celce@ac-creteil.fr)

- personnels de LEP à PR :

Djamel Loukil - [djamel.loukil@ac-creteil.fr](mailto:djamel.loukil@ac-creteil.fr)

- personnels de PS à Z :

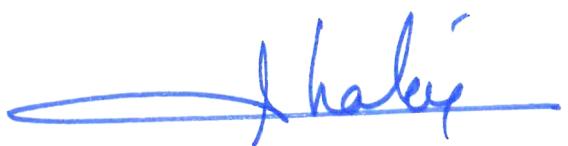
Sandrine Gallon - [sandrine.gallon@ac-creteil.fr](mailto:sandrine.gallon@ac-creteil.fr)

Ce double envoi se justifie par la volonté de préserver le caractère strictement personnel et confidentiel des justificatifs produits à l'appui des demandes.

Les documents doivent être transmis dans des formats **exploitables et lisibles** (ZIP et PDF). Les documents pris en photo ne seront pas étudiés.

Les personnels seront informés, par l'administration, de la décision d'accord ou de refus.

J'invite les enseignants candidats à l'obtention d'un exeat à veiller au respect scrupuleux des modalités décrites dans la note détaillée ci-jointe.



Antoine Chaleix